

DOCUMENT EXTERNE

Londres, mars 1994

INDONÉSIE

Nuku Solziman, prisonnier d'opinion

Nuku Solziman, un militant des droits de l'homme, a été emprisonné pour avoir critiqué le président de la République d'Indonésie Suharto et l'avoir invité à assumer la responsabilité des violations des droits de l'homme commises sous son régime. Amnesty International considère Nuku Solziman comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de l'exercice, pourtant pacifique, de son droit à la liberté d'expression garanti par le droit international et la Constitution indonésienne. L'Organisation demande sa libération immédiate et inconditionnelle. En outre, elle demande aux autorités indonésiennes la libération de 21 autres manifestants pacifiques arrêtés le 14 décembre 1993, et qui comparaissent actuellement en justice sous des accusations similaires à celles portées contre Nuku Solziman.

Âgé de vingt-neuf ans, Nuku Solziman a été arrêté le 25 novembre 1993 au cours d'une manifestation pacifique devant le Parlement indonésien, à Djakarta. La manifestation coïncidait avec une session parlementaire où était évoquée la question de la loterie nationale contrôlée par l'État, qui suscitait des critiques de plus en plus acerbes des groupes d'opposition. Nuku Solziman a été accusé d'avoir distribué des tracts dans lesquels il aurait été donné au sigle de la loterie (SDSB) un sens différent, considéré comme une insulte au président Suharto (cf. Annexe I). Les tracts disaient « Suharto Dalang Segala Bencana » (« Suharto est le cerveau de tous les désastres »), et ils citaient de nombreux cas de graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité indonésiennes depuis l'arrivée au pouvoir du président, suite à un coup d'État militaire, il y a presque trente ans.

Étudiant à l'université, directeur d'une organisation indépendante pour la défense des droits de l'homme, Yayasan Pijar, Nuku Solziman a été condamné à quatre années d'emprisonnement par le tribunal de district de Djakarta central, le 24 février 1994, à l'issue d'un procès "pour l'exemple", procès politique qui a duré un mois. Il a été inculpé en vertu de l'article 134 du Code pénal indonésien, héritage de l'autorité coloniale néerlandaise, en vertu duquel insulter le chef de l'État est une infraction passible d'une peine maximale de six années d'emprisonnement (cf. ci-après). Le procès de Nuku Solziman a été un procès "pour l'exemple", qui n'était pas conforme aux normes internationales d'équité. Dès le début, le procès a été marqué par un climat d'intimidation. La présence des services de sécurité de l'armée et de la police, à l'intérieur comme à l'extérieur du tribunal, était importante et l'accès de la salle d'audience était strictement contrôlé. Des témoins ont déclaré qu'un grand nombre de "spectateurs" admis étaient des membres des services de renseignements de l'armée et de la police, habillés en civil. Dans son premier plaidoyer (exspsi, cf. Annexe I), lu devant le tribunal le 24 janvier 1994, Nuku Solziman disait : « Regardez donc autour de vous ! Depuis le premier jour des audiences, c'est comme si l'armée et la police faisaient la loi ici. Ils ont déployé des camions bondés de troupes armées devant cet édifice. Ils ont refusé l'entrée de cette salle à mes amis, à mes parents et au public qui voulait assister au procès. Ils ont assigné à des agents en civil un grand nombre de places réservées dans cette salle aux visiteurs. À l'ouverture du procès, un groupe de policiers armés de matraques en bambou et de bâtons ont fait irruption, bien qu'il n'y ait pas eu le moindre signe d'agitation dans la salle [...] Je considère cela comme de la terreur et de l'intimidation. Messieurs les Juges n'ont-ils pas la même impression eux aussi ? Ne sommes-nous pas dans le cas où un tel climat d'intimidation influence forcément le verdict du tribunal ?... »

La preuve la plus flagrante du manque d'indépendance du tribunal a été son refus de permettre à la défense de citer des témoins à comparaître. Le tribunal a accepté d'entendre le témoignage d'un seul des 17 témoins convoqués par la défense, alors qu'il interrogeait 19 témoins à charge. Pour essayer de justifier cette décision, le président du tribunal aurait dit : « Ce tribunal n'a pas besoin d'experts, car nous savons tout au sujet de cette affaire. » Les avocats de la défense ont quitté la salle en signe de protestation contre le rejet de leurs témoins par le tribunal, et ont vivement conseillé que le procès soit reporté en attendant que la Cour suprême se prononce officiellement sur la question. Le tribunal de district a ignoré leur requête et continué le procès.

Peu de temps après la condamnation de Nuku Solziman, des représentants du ministère public de Djakarta ont annoncé que 21 autres jeunes gens (cf. Annexe II) allaient être traduits devant les tribunaux pour répondre d'accusations semblables. Leurs procès ont commencé en mars. Les 21 jeunes gens ont été arrêtés à Djakarta le 14 décembre 1993, lors d'une manifestation pacifique au cours de laquelle ils exhortaient le Parlement à tenir une session extraordinaire afin d'examiner la responsabilité du président quant aux atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans le passé. Les autorités ont signalé qu'ils allaient être inculpés de l'infraction qui consiste à exprimer publiquement des sentiments d'hostilité envers le gouvernement (article 154), un acte passible d'une peine maximale de sept années d'emprisonnement.

L'article en vertu duquel les 21 autres manifestants ont été inculpés fait partie de ce qu'on appelle les *Haatzaai Artikelen* (« Articles relatifs à ceux qui sèment la haine ») qui interdisent les critiques publiques du gouvernement. Ils ont été introduits par l'administration coloniale néerlandaise au début du siècle, et ont été incorporés dans le Code de procédure pénale indonésien après la déclaration d'indépendance en 1949. Les *Haatzaai Artikelen* ainsi que l'article en vertu duquel Nuku Solziman a été inculpé ont souvent été utilisés par les autorités indonésiennes pour incarcérer ou menacer des opposants politiques présumés. Les personnes ainsi visées sont des syndicalistes, des étudiants, des agriculteurs et des militants des droits de l'homme.

Annexe I

Eksepti [Plaidoyer] de Nuku Solziman,

lu devant le tribunal de district de Djakarta central, 24 janvier 1994

Honorables Juges, Monsieur le Procureur général, Monsieur l'Avocat, Mesdames, Messieurs, J'aurais préféré commencer par vous décrire la situation psychologique actuelle du peuple indonésien, afin que le tribunal puisse comprendre le contexte de mon cas personnel. Mais cela prendrait trop de pages, alors pour simplifier les choses, permettez-moi plutôt d'illustrer la situation par des dialogues.

« ... Il est surprenant de voir que les habitants d'un certain pays

« Ont un caractère si fort

« Que même après avoir été dépouillés de tout,

« Ils gardent encore le sourire, résignés à leur sort.

« Les anges soupirent :

« "Comme ce fatalisme est doux

« Et cependant comme il est déplacé! »

Emha Rinun Najib, Extrait du poème "Sgair Hleran".

« ... C'est inutile

« On ne peut pas lutter contre King Kong. »

Benjamin S., dans une publicité pour un produit antimoustiques.

Cette introduction n'est pas une plaisanterie. Elle décrit le contexte psychopolitique de mon affaire, un contexte que – je l'espère – vous comprendrez très vite.

En premier lieu, je tiens à protester contre le climat d'intimidation qui règne dans ce tribunal. Regardez donc autour de vous ! Depuis le premier jour des audiences, c'est comme si l'armée et la police faisaient la loi ici. Ils ont déployé des camions bondés de troupes armées devant cet édifice. Ils ont refusé l'entrée de cette salle à mes amis, à mes parents et au public qui voulait assister au procès. Ils ont assigné à des agents en civil un grand nombre de places réservées dans cette salle aux visiteurs. À l'ouverture du procès, un groupe de policiers munis de matraques en bambou et de bâtons ont fait irruption, bien qu'il n'y ait pas eu le moindre signe d'agitation dans la salle.

Tout ce déploiement de pouvoir montre que ce procès n'est pas dégagé de tout contrôle ni d'interférence. Je considère cela comme de la terreur et de l'intimidation. Messieurs les Juges n'ont-ils par la même impression eux aussi ?

Les Juges estiment-ils qu'ils peuvent juger cette affaire en toute liberté, en toute justice, dans un tel climat d'intimidation ? Les Juges ne se sentent-ils pas jugés eux-mêmes par des forces extérieures à ce tribunal ? Ne sommes-nous pas dans le cas où un tel climat d'intimidation influence forcément le verdict du tribunal ? Ne devrions-nous pas avoir honte, comme nation, d'instruire des procès pour l'exemple, à la face du monde ? J'ai confiance que les Juges feront usage de leur autorité pour tenter de régler ces problèmes honteux, pendant que je lis ma déclaration.

Honorables Juges,

La semaine dernière, lors de la première audience de ce procès, j'ai dit clairement que je ne comprenais pas la teneur de l'accusation du Procureur général. Bien entendu, j'ai écouté attentivement chacune des phrases de son acte d'accusation qu'il a lu à haute voix, d'autant plus qu'il en a fait la lecture avec un bel enthousiasme. En effet, si j'ai bien entendu, le Procureur général a même pris la peine de renforcer la structure grammaticale du sigle SDBB [sigle de la loterie nationale], considéré comme ma "création", de manière que l'on lise "Suharto cerveau de tous les désastres". Le mot "de" a été rajouté par le Procureur général lui-même, bien qu'il ait corrigé son erreur par la suite.

Je n'irai pas jusqu'à requérir la présence d'experts en psychologie pour examiner le "subconscient" du Procureur général, qui a été apparemment tellement pris par le jeu de mots SDBB qu'il s'est senti obligé de le renforcer en rajoutant le mot "de". Bien que je ne sois pas un expert moi-même, et si je me fonde sur le peu que j'ai appris à l'université, je sais parfaitement que ce genre de lapsus peut constituer une prédisposition enracinée dans le subconscient d'une personne. N'est-ce pas ce que disent les psychologues ?

Honorable Tribunal,

Passons maintenant de la psychologie à la logique. Dans le but de clarifier les choses, je dois dire

que celui qui a insulté le chef de l'État est le Procureur lui-même. Pourquoi ? Parce que c'est lui qui a supposé que le nom de "Suharto" mentionné dans le sigle SPSSB était celui du "chef d'État de la République d'Indonésie". Pourquoi ne s'agirait-il pas d'un autre Suharto – par exemple un Suharto qui vend du porridge de haricots ? Pourquoi serait-ce le Suharto qui est le Président de l'Indonésie ? La réponse est très simple, à savoir que le Procureur général comprend et reconnaît que c'est seulement lorsqu'il s'applique à un certain Suharto – le Président et non le vendeur de porridge – que le mot "cerveau" prend toute sa signification politique. Ainsi, c'est le Procureur général qui a le premier exprimé de façon explicite l'idée que le Président Suharto est le cerveau de l'ensemble de la politique nationale, c'est-à-dire la personne qui en porte l'ultime responsabilité.

Et le Procureur général a raison en effet puisque chaque drame politique est manifestement mis en scène par un cerveau, et s'il y a une erreur dans la mise en scène, il est tout à fait juste que ce soit le cerveau qui soit tenu pour responsable. Le mot "cerveau" n'est pas dans ce cas un terme "humiliant", "accusateur" ou "péjoratif", mais il exprime plutôt le sens le plus original et le plus large de notions telles que "guide", "direction" et "ultime responsabilité". Il est original parce que ce mot est profondément ancré et vivant dans notre propre culture. Il est large parce que le mot contient à la fois le sens de dirigeant et de responsabilité.

Ainsi, c'est encore la sagacité du Procureur général qui nous a fait voir clairement que la responsabilité est le principe essentiel pour diriger.

Honorables Juges,

L'argumentation que je viens de présenter n'est pas seulement un exercice de style destiné à prendre le Procureur général au piège. J'ai simplement voulu montrer quelques connaissances en logique que j'ai acquises à l'université. J'espère que le Procureur général, qui a certainement été lui-même un jour étudiant à l'université, le comprendra. Et s'il ne comprend pas, je lui pardonnerai quand même. Revenons maintenant aux questions essentielles de cette affaire.

Honorable Tribunal,

Après avoir étudié attentivement l'acte d'accusation du Procureur général pendant les dix derniers jours, je suis de plus en plus conscient du peu que j'arrive à comprendre. Je prie donc Messieurs les Juges de me pardonner de répéter que je n'arrive pas à comprendre l'absurdité des accusations du Procureur général. Dans ces conditions, j'en arrive à conclure que ce tribunal n'a aucune autorité pour me juger.

Les arguments qui me poussent à le dire sont les suivants. Tout d'abord, en ce qui concerne la loi en vertu de laquelle j'ai été inculpé, je regrette d'avoir à répéter ce qui a été si souvent formulé par les théoriciens du droit et les hommes de loi, que les *Haatzaai Artikelen* [cf. page 1 du présent document] sont des vestiges de l'époque coloniale.

Comme Adnan Bugung Nasution nous l'a rappelé récemment, des lois de cette nature avaient été créées au Moyen Âge en Europe dans le but de forcer le peuple à respecter le monarque absolu. La Grande-Bretagne par exemple a inclus de tels délits dans le Code pénal de l'Inde britannique en 1915, dans le but de forcer les habitants de l'Inde, sa colonie, à l'obéissance. En 1918, les Hollandais ont inclus des articles semblables dans leur Code pénal – *Wetboek van Strafrecht* –, et les dirigeants de l'Indonésie postcoloniale les ont simplement traduits en indonésien, comme le *Kitab Undang-Undang Hukum Pidana (KUHP)*.

De même que les Britanniques, les Hollandais ont utilisé ces articles pour renforcer leur pouvoir dans les colonies. Ces articles ont réduit au silence les combattants des mouvements indépendantistes, en muselant leur liberté d'expression. Quelle ironie alors que de continuer à utiliser ces mêmes articles ayant servi à nous opprimer. Aurions-nous perdu la tête ?

Cependant, je réfute l'accusation du Procureur général, non pas à cause de l'histoire et de la fonction répressive des articles en vertu desquels j'ai été inculpé essentiellement, mais plutôt parce que j'estime avant tout que ce tribunal n'est pas compétent pour juger ce qui est en réalité un jeu politique entre deux hommes politiques.

Pak Harto [le Président Suharto] est un homme politique, et moi aussi. C'est précisément cette interaction entre des hommes politiques qui donne un sens à la démocratie. La communication existe entre hommes politiques. Devrais-je me sentir insulté et déposer immédiatement une plainte si, par exemple, Pak Harto déclarait que le mouvement étudiant a été manipulé, et qu'il utilise des tactiques similaires à celles du PKI [Parti communiste indonésien], et ainsi de suite ? C'est son opinion politique. Et qui pourrait accuser Pak Harto d'insulter les autres ? C'est assurément la même chose si je

déclarer, par exemple, que Suharto est le "cerveau de tous les désastres". Cela aussi est une opinion politique ; ce n'est donc pas une raison suffisante pour être traduit en justice. C'est la dynamique de la vie politique, c'est en cela que consiste la vie d'une communauté politique : un échange entre des hommes politiques. C'est la base de toute communication politique.

Je sais que l'on a confié à Pak Harto la direction de l'État. Cependant il n'est, après tout, qu'un homme politique comme moi. La différence n'est qu'instrumentale (et non substantielle) et uniquement temporaire (et non permanente). Ce qui est substantiel c'est notre statut semblable d'hommes politiques, dont la base est la rivalité politique équitable. Ce qui est permanent, c'est notre statut de citoyens de ce pays. Ainsi, la citoyenneté précède toujours le statut administratif, ou le statut de fonctionnaire dans l'administration de l'État. La présidence est une fonction administrative pas très différente de celle de régent, administrateur de district ou Président de groupes d'auditeurs de la radio et de la télévision dans les villages. Ce qui est substantiel chez tous ceux qui occupent de tels postes, c'est qu'ils sont tous des citoyens indonésiens.

Les citoyens sont alors des hommes politiques par essence. C'est le fondement philosophique qui permet de comprendre l'ensemble du processus de mon action politique. Cela signifie que je n'aurais jamais fait de déclaration politique demandant au Président de prendre ses responsabilités, si la situation sociale ne l'avait exigé. Autrement dit je réagis à une action, qu'elle soit un événement politique ou une déclaration politique.

Pak Harto a déclaré : "Je ferai rouer de coups quiconque essaierait de porter atteinte à la Constitution." Ceci est certainement une insulte à la Constitution. Cela implique que la Constitution est subordonnée au Président et qu'il dépend de lui seul de déterminer qui doit être puni ou récompensé. Cependant, en entendant les mots du président, j'ai essayé de ne pas me sentir insulté en tant que citoyen qui respecte la Constitution comme autorité suprême. Je savais que ce qu'il disait était une déclaration politique visant d'autres hommes politiques. J'en ai conclu que si Pak Harto peut se comporter en homme politique, je dois moi aussi avoir ce droit.

Il y a quelques jours, un officier supérieur de l'armée a traité des manifestants de "chats galoux". N'est-ce pas une insulte de la pire espèce ? Je pourrais sans nul doute poursuivre cet officier en justice, parce que je sais qu'il n'est pas gardien de zoo mais commandant militaire du grand Djakarta. Mais, en examinant de plus près la question, quel intérêt y aurait-il à le poursuivre ? Je sais que le général en chef Hendo est un "fils de Djakarta", et que pour les habitants de Djakarta, "chat galoux" est un terme courant qui exprime aussi bien la camaraderie que la colère. Cela ne vaut pas la peine de s'y attarder.

Et maintenant, honorables Juges, puis-je suggérer que nous ferions mieux d'utiliser notre intelligence afin de resituer des cas comme celui qui nous occupe dans la perspective et le contexte qui leur sont propres. Dans le cas des "chats", le contexte est culturel, tandis que dans le cas du "cerveau", le contexte est politique.

En résumé, il vaudrait mieux être conscients dès le début que cette affaire est un simple problème de communication entre hommes politiques. C'est le seul fondement solide qui permette de comprendre ce cas. Comme ce serait drôle si, au contraire, toutes les opinions politiques devenaient matière à juridiction criminelle. Il n'y aurait pas assez de procureurs pour traîner les accusés en justice, puisque les opinions politiques jaillissent de la bouche des citoyens indonésiens tous les jours, louant et maudissant à la fois le gouvernement de l'Ordre Nouveau.

Il est normal de louer et de maudire dans une démocratie. Et, pour conclure, Honorables Juges, au nom du bon sens et dans l'intérêt de notre fierté nationale, agissez je vous en prie avec sagesse et déclarez ce cas nul et non avenue. Considérez le comme un exercice de démocratie.

Merci.

Nuku Solgiman.

Annexe II

Liste des manifestants arrêtés le 14 décembre 1993

1. A Yunus, université IAIN, Djakarta
2. Farid Paskha, de Palembang
3. Mazduki, Universitas Brawijaya, Surabaya
4. Gunardi Aswanto, ITS, Surabaya
5. Antony L J Ratag, Universitas Airlangga, Surabaya
6. Mandri Sri Martiana, ITN, Malang
7. M Rifqi, Universitas Darul 'Ulum Jombang
8. Suwito, Universitas Darul 'Ulum Jombang
9. Adi Kurniawan, Universitas Darul 'Ulum Jombang
10. Piriady, Universitas Darul 'Ulum Jombang
11. M Huda, Universitas Darul 'Ulum Jombang
12. Yenny R Damaganti, Universitas Nasional, Jakarta
13. Hendrik D Sirait, Universitas Nasional, Jakarta
14. Ferry Haryono, Universitas Nasional, Jakarta
15. Wandi N Tuturoong, Universitas Nasional, Jakarta
16. Andrianto, Universitas Nasional, Jakarta
17. Andi Hartono, Universitas Nasional, Jakarta
18. Tony Sinaga, ISTN, Jakarta
19. Sunandar, Universitas Pakuan, Bogor
20. P Teddy W, Universitas Pakuan, Bogor
21. Saef Lukman, Stita, Cianjur

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Indonésien: Nuku Solkiman: Prisoner of Conscience. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - mai 1994.